

Politique d'investissement durable

Notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, nous nous engageons à intégrer les risques de durabilité dans nos décisions d'investissement et dans nos activités de conseil en investissement.

L'investissement durable au cœur de notre gestion

Nous sommes pleinement conscients des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; ainsi que notre rôle en tant qu'acteur financier, pouvant orienter les capitaux vers des investissements durables et responsables.

Nous sensibilisons ainsi nos clients à faire des choix d'investissements durables qui leur permettront de valoriser leur patrimoine sur le long terme. Et notre univers d'investissement est composé au minimum de 70% d'investissements durables répondant à nos exigences de durabilité, sans préférence particulière concernant les critères dit « ESG ».

Comment donner un impact encore plus significatif aux investissements ?

Pour les clients ayant des exigences élevées en termes de durabilité, Champeil propose une approche « sur mesure » en investissant dans des fonds thématiques conformes à l'article 9 du règlement SFDR, en appliquant des exclusions spécifiques selon la sensibilité de chaque client ou en appliquant de fortes pondérations sur des secteurs / valeurs durables selon les préférences de chaque client, ...

Qu'entend-on exactement par risques de durabilité ?

On entend par risques en matière de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.

Afin d'évaluer les risques en matière de durabilité d'une entreprise, nous regardons comment elle intègre les critères ESG dans sa stratégie, tout en surveillant les principales incidences négatives ou les controverses générées par son activité. En allant au-delà des critères purement financiers, nous prenons donc en compte dans nos décisions d'investissement l'ensemble des perspectives de l'entreprise ainsi que sa capacité à faire face à de nouveaux enjeux ESG.

Qu'est-ce que c'est un investissement durable pour Champeil ?

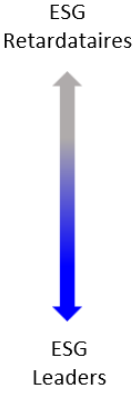
Afin d'évaluer les risques en matière de durabilité d'une entreprise, nous nous appuyons sur les notations ESG de l'agence Refinitiv. Nous suivons leurs notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), qui prennent en compte plus de 630 mesures ESG au niveau de chaque entreprise. Le score ESG est construit autour de 10 catégories reprenant les 3 piliers de l'ESG. Refinitiv garde uniquement les mesures les plus comparables et les plus importantes par secteur d'activités qui peuvent être différentes en fonction du secteur dans lequel l'entreprise se situe. Ensuite, Refinitiv attribue un score pour ces 3 piliers en comparant l'entreprise aux autres acteurs du secteur.

Cette approche permet d'identifier le « best in class » sans nous priver d'un nombre de secteurs (veuillez consulter nos exclusions) et qui favorise la diversification de nos portefeuilles. La sélection « best in class » est une stratégie qui favorise les entreprises ayant des performances ESG supérieures à leurs pairs et permet de réduire les risques de nos investissements à long terme.

Notre seuil de durabilité est fixé sur les notations globales (sans notation polémique/controverse) de B, ce qui correspond à des scores supérieurs à la moyenne du secteur.

« La note B indique une bonne performance relative en matière d'ESG et un degré de transparence supérieure à la moyenne en ce qui concerne la publication des données ESG importantes. »

| Fourchette de scores | Score | Description |
|------------------------------|-------|---|
| 0.0 <= score <= 0.083333 | D- | La note "D" indique une performance ESG médiocre et un degré de transparence insuffisant dans la publication des données ESG importantes. |
| 0.083333 < score <= 0.166666 | D | |
| 0.166666 < score <= 0.250000 | D+ | |
| 0.250000 < score <= 0.333333 | C- | La note "C" indique une performance ESG satisfaisante et un degré de transparence modéré dans la publication des données ESG importantes. |
| 0.333333 < score <= 0.416666 | C | |
| 0.416666 < score <= 0.500000 | C+ | |
| 0.500000 < score <= 0.583333 | B- | La note "B" indique une bonne performance ESG et un degré de transparence supérieur à la moyenne dans la publication des données ESG importantes. |
| 0.583333 < score <= 0.666666 | B | |
| 0.666666 < score <= 0.750000 | B+ | |
| 0.750000 < score <= 0.833333 | A- | La note "A" indique une excellente performance ESG et un haut degré de transparence dans la publication des données ESG importantes. |
| 0.833333 < score <= 0.916666 | A | |
| 0.916666 < score <= 1 | A+ | |



Pour les investissements en OPC, nous considérons les fonds conformes à l'article 8 et à l'article 9 du règlement SFDR, comme des investissements durables.

Quel est le positionnement de nos mandats ?

Notre stratégie d'investissement est conçue pour promouvoir les caractéristiques ESG. Nos mandats de gestion classique correspondent ainsi à l'Article 8 du règlement SFDR.

Toutefois, aucun indice ne sera établi pour permettre une comparaison de nos notations ESG, compte tenu de la nature de notre gestion « sur mesure ».

Comme susmentionnée, notre univers d'investissement est composé au minimum de 70% d'investissements durables répondant à nos exigences de durabilité, sans préférence particulière concernant les critères dit « ESG ».

Et pour les clients ayant des exigences élevées en termes de durabilité, Champeil propose une approche « sur mesure » en investissant dans des fonds thématiques conformes à l'article 9 du règlement SFDR, en appliquant des exclusions spécifiques selon la sensibilité de chaque client ou en appliquant de fortes pondérations sur des secteurs / valeurs durables selon les préférences de chaque client, ...

Quelles sont les activités exclues dans nos mandats ?

Dans nos choix d'investissements, nous appliquons les exclusions suivantes :

- Émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- Entreprises impliquées dans la production des neuf catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;

- Entreprises impliquées dans la production de tabac ;
- Pornographie.

Pour permettre une bonne diversification sectorielle de nos portefeuilles, nous avons choisi de ne pas imposer, à priori, des exclusions au niveau de la Controverse/Polémique mais de les évaluer au cas par cas.

Comment les risques climat et biodiversité sont-ils pris en considération dans nos mandats ?

Nous n'appliquons pas de filtre spécifique pour exclure des titres vifs ou des OPC en fonction de leur gestion du risque climatique ou de biodiversité.

En revanche, une approche « sur mesure » peut être proposée aux clients pour rajouter d'autres exclusions complémentaires en fonction de leur sensibilité et préférence de durabilité, notamment pour la préservation de la biodiversité. A titre indicatif, il peut être exclus le forage arctique, OGM, fourrures animales ...

La durabilité est-elle prise en compte dans l'ensemble de nos services d'investissement ?

L'intégration des risques en matière de durabilité fait partie intégrante de notre processus d'investissement et de notre activité de conseil. Nous tenons compte de la durabilité à différents degrés selon la nature du service d'investissement.

En gestion sous mandat, nous proposons des solutions adaptées au profil d'investissement de chaque client et à sa préférence de durabilité.

Dans le cadre du conseil en investissement, l'univers d'investissement proposé est identique à celui de la gestion sous mandat, avec un minimum de 70% d'investissements durables répondant nos exigences de durabilité.
